

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-63

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'article visant à introduire les risques liés aux technologies de l'information et de la communication y compris ceux liés aux services fournis par des prestataires tiers ainsi que les outils que sont les politiques d'urgence et de poursuite d'activité ainsi que les plans de réponse et de rétablissement au sein de la gestion des risques des établissements de crédit et des sociétés de financement ;

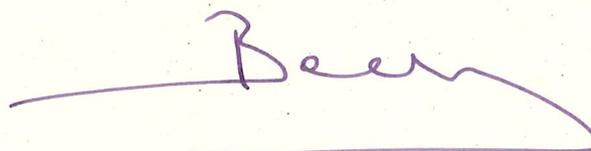
En ayant délibéré lors de sa séance du 23 mai 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'article.

Fait le 23 mai 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES